

CYBERBASE

Régie de recettes

Encaissement des recettes de la Cyberbase

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n°29 du 12 avril 2013 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7/1/2021

- DECISIONS -

- ARTICLE 1er** La décision n°29 du 12/04/13 susvisée est abrogée.
- ARTICLE 2** Les régisseurs devront remettre toutes leurs pièces justificatives ainsi que les numéraires restant en caisse à Monsieur le Receveur Municipal.
- ARTICLE 3** Le Maire de Bandol et le comptable public assignataire de Bandol sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 JAN. 2021**

Le Maire de Bandol,
Jean-Paul JOSEPH



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JPJ", is written over the printed name of the Mayor.